



## Si la caution n'est pas suffisante ?

Par **Gianni**, le **14/06/2010** à **10:22**

Bonjour, je vais bientôt déménagé, je voulais savoir, j'ai une caution de 2 mois, si je rend appartement en état sans faire aucun travaux, l'agence immobilière va prendre mes deux caution sa c sur, mais peut elle me facturer le surplus de travaux si la caution n'est pas suffisante ?

\* les travaux a faire :

peinture car j'ai peint mes mur de couleur, la couleur original le blanc

robinet évier a changer

fermeture bais vitrée a changer

une prise a changer

une rayure dans la baignoire

une rayure sur le plan de travail en bois de la cuisine

humidité a abimé une petite partie du bois du plan travail

Par **fabienne034**, le **14/06/2010** à **11:03**

bonjour,

dans la description il y a des travaux à la charge du bailleur,

pour tout savoir sur le bail d'habitation

<http://www.fbils.net/contratlocationvide.htm>